

**ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2024**

portant autorisation à Monsieur GHEERAERT Morgan de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°52 rampe Saint-Marcel, le 27 juillet 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur GHEERAERT Morgan demeurant 25 rue Varlet – 02000 LAON de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°52 rampe Saint-Marcel, le samedi 27 juillet 2024.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Monsieur GHEERAERT Morgan est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°52 rampe Saint-Marcel, le samedi 27 juillet 2024 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 2 emplacements situés au droit du n°52 rampe Saint-Marcel, le samedi 27 juillet 2024 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| Forfait signalisation : .....                | 40,00 € |
| TOTAL : .....                                | 40,00 € |
| ARRÊTÉ à la somme de : <b>QUARANTE EUROS</b> |         |

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,  
Dominique Pierre,  
Maire-Adjoint,  
chargé des finances, de l'administration  
générale, des ressources humaines  
et de la prospective

A LAON, le 17 juillet 2024

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024**  
**Votre correspondant : Loïc MICHEL**  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 00

**Objet : Occupation du domaine public**

**Monsieur Morgan GHEERAERT**

**25 rue Varlet**

**02000 LAON**

Monsieur,

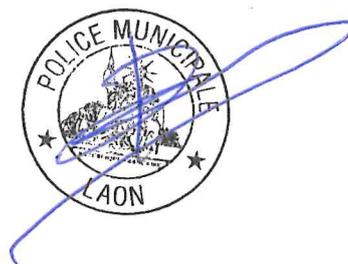
Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°52 rampe Saint-Marcel, le 27 juillet 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

**Pour le Maire et par délégation,**  
**Dominique PIERRE,**  
**Maire-Adjoint,**  
**chargé des finances, de l'administration**  
**générale, des ressources humaines**  
**et de la prospective**



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0547

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON émet un papier non responsable titre fiscal 1801, 1802, 1803

**TERRE**  
**2024**  
**DE JEUH**

